



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

DÉLIBÉRATION

N° 62 - 16.05.2019

En exercice... 26

Présents..... 20

Votants..... 25

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
3. PERSONNEL

**Création de postes suite à la gestion en régie simple de
La Maline**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 16 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : Mme Béatrice TURBE

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à Mme Béatrice TURBE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201962-DE
Reçu le 20/05/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

DÉLIBÉRATION

N° 62 - 16.05.2019

En exercice... 26

Présents..... 20

Votants..... 25

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 3. PERSONNEL

Création de postes suite à la gestion en régie simple de La Maline

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et notamment son article 20,

Vu l'article L1224-3 du code du travail qui dispose que « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération »,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mai 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la gestion de l'équipement culturel de La Maline en régie simple par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à partir du 1er octobre 2019, qui induit le transfert du personnel ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201962-DE
Reçu le 20/05/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

DÉLIBÉRATION

N° 62 - 16.05.2019

En exercice... 26

Présents..... 20

Votants..... 25

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 3. PERSONNEL

Création de postes suite à la gestion en régie simple de La Maline

Pour assurer le fonctionnement de la structure, il est ainsi nécessaire de créer onze postes dont sept transférés :

- 1 directeur de la programmation sur un grade de catégorie A de la filière culturelle à compter du 15 août 2019,
- 2 agents chargés de l'accueil sur un grade de catégorie C de la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 projectionniste sur un grade de catégorie B de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 assistante administrative et comptable à temps non complet 21heures hebdomadaires, sur un grade de catégorie B de la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 régisseur général sur un grade de catégorie B de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 2 chargés de programmation et médiation sur un grade de catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 chargé de communication et de relation publique sur un grade de catégorie B et C de la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 directeur hors les murs et directeur adjoint du pôle administratif sur un grade de catégorie A et B de la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2019,
- 1 technicien et projectionniste sur un grade de catégorie B et C de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer les emplois permanents comme indiqués ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2019.**

Affichée le : **20 mai 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201962-DE

Reçu le 20/05/2019